



# Règlement concours du 21 ème Festival « Images de l'eau delà »



## Article 1 : Objectif

- Les commissions Photo-Vidéo et Biologie du CRC FFESSM présentent le 21ème festival « Images de l'eau delà » du 31 janvier au 2 février 2025, en partenariat avec la Municipalité de La Chapelle Saint Mesmin et le Groupe de Plongée Chapellois.
- L'objectif principal du festival est de sensibiliser le public à la découverte et à la préservation du milieu aquatique au travers de conférences, d'expositions photos et de projections vidéo.



## Article 2 : Participants

- Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous, avec accord parental pour les mineurs.
- Les œuvres classées dans les 3 premières places lors des festivals précédents ne peuvent plus concourir.
- La participation à l'un des concours entraîne l'acceptation totale du règlement du Festival.
- Chaque compétiteur devra attester sur l'honneur être l'auteur des œuvres présentées.
- Toute catégorie n'ayant pas assez de concurrents (minimum 3 concurrents) ou d'œuvres (minimum 4 œuvres) sera annulée. Dans ce cas, l'inscription pour ces œuvres sera remboursée mais celles-ci seront exposées.
- **La fiche d'inscription devra être téléchargée à partir du 19 août 2024 sur le site du festival : <https://www.imagesdeleaudela.fr/>.**



## Article 3 : Inscriptions photo

- Les compétiteurs présenteront leurs photos sous-marines aux concours « Images de l'eau delà » sous forme de fichiers informatiques exclusivement aux formats .jpg ou .jpeg paramétrés au format d'impression 30X40 ou 30X45 sans bordure ni cadre, **ni incrustation de texte, 3000 x 5000 pixels minimum - 20 Mo maximum.**
- Le concurrent est en charge de dimensionner les fichiers pour qu'ils respectent les formats des tirages.
- **Les œuvres ne respectant pas les règles mentionnées au premier paragraphe ne seront pas acceptées ni exposées lors du festival.**
- Le Comité organisateur se chargera des tirages et mises sur support. Les compétiteurs pourront récupérer leurs tirages soit à l'issue du festival (à partir du dimanche soir 18h00 par le concurrent ou son représentant désigné), soit par réexpédition postale, frais à la charge du concurrent à régler à l'inscription.
- Les fichiers photographiques devront être transmis du **lundi 19 août au lundi 18 novembre 2024** par GrosFichiers ou Wetransfer à l'adresse [concours@imagesdeleaudela.fr](mailto:concours@imagesdeleaudela.fr)
- Chaque compétiteur pour une seule inscription pourra présenter un total de 7 images maximum réparties dans les 5 thèmes : **Ambiance, Macro, Caractère Biologie, Noir et Blanc, Eau douce** en respectant un maximum de 3 clichés par thème.
- Il existe deux niveaux, **Master et Espoir**, pour les concours **Ambiance, Macro** et **Caractère biologie**.
- Il n'existe pas de niveaux pour les concours **Eau douce** et **Noir et Blanc**.
- Le participant ayant déjà gagné à un concours (y compris hors festival « images de l'eau delà ») appartiendra automatiquement à la catégorie **Master**. Le comité d'organisation se réserve le droit de reclasser un participant s'il apprenait qu'il avait déjà gagné antérieurement dans d'autres concours photos.



## Article 4 : Inscriptions vidéo

- Les compétiteurs présenteront leurs films sous-marins aux concours « **Images de l'eau delà** » sous forme de fichiers informatiques exclusivement au format .Mp4
- La résolution maximum 1920 x 1080 (standard HD), débit maximum 20 Mb/seconde, taille maximum 2 GO, format H264.
- Les films devront être transmis du **lundi 19 août au lundi 18 novembre 2024** par GrosFichiers ou Wetransfer à l'adresse [concours@imagesdeleaudela.fr](mailto:concours@imagesdeleaudela.fr)
- Chaque compétiteur pourra présenter un ou plusieurs films sous-marins de moins de 13 minutes en catégorie **Espoir** ou **Master** (la catégorie **Espoir** est réservée uniquement aux vidéastes n'ayant jamais gagné au festival ou autres concours) et/ ou un clip de moins de 90 secondes (pas de catégorie pour les clips).
- Le sujet de l'œuvre est libre.
- Les films tournés en piscine sont autorisés.
- L'utilisation d'images fixes est autorisée.
- **Les vues sous-marines doivent représenter au minimum les deux tiers de la durée totale de l'œuvre.**
- Les musiques libres de droit ou droit acquis sont vivement conseillées. Toutefois "Images de l'eau delà" pourra présenter tous les films à son public pendant le week-end du festival (Droit SACEM acquis). Dans le cas contraire, les films ne pourront pas être diffusés sur le site internet du festival.
- La durée d'un film doit être de **13 minutes maximum** et de **90 secondes maximum** pour le clip.



## Article 5 : Frais d'inscription

- **Les frais d'inscription** devront être réglés par **chèque à l'ordre de « images de l'eau delà »** et envoyés à l'adresse suivante avec copie de la feuille d'inscription :

Dominique Renard  
9 Impasse de la Croix du Sud  
45700 Villemandeur



## Article 6 : Les jurys

- Les jurys sont nommés par le comité d'organisation et présidés par les invités d'honneur.
- Leurs décisions seront sans appel, les jurys sont souverains.
- Les jurys utiliseront les fichiers informatiques transmis par les compétiteurs pour juger les œuvres.
- Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours jugés par ce jury .
- **Toute œuvre estimée par les jurys comme présentant un caractère publicitaire ou dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement, un non-respect de l'environnement ne pourra être retenue.**
- Toute photo montage ou « truquée » ne pourra être retenue, en cas de doute le jury pourra exiger le fichier d'origine.



## Article 7 : Utilisation des œuvres

- Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les œuvres dans un but non lucratif pour la promotion du festival.
- Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, sans pour autant donner lieu à un versement de droit d'auteur ni à une rétribution sous quelque forme que ce soit.
- Les œuvres devront être disponibles pendant la durée totale du festival.
- Elles seront exposées du 31 janvier au 2 février 2025.
- Le bulletin d'inscription, les fichiers photo/vidéo devront être remis avant **le lundi 18 novembre 2024**. Après cette date, le comité d'organisation refusera l'inscription et l'exposition des photos.



## Article 8 : Catégories photo

### ➤ Définition de Photo d'Ambiance :

Photo artistique d'un paysage subaquatique ou de sujets d'assez larges dimensions. Les macros et plans rapprochés ne seront pas classés pour le concours ambiance.

### ➤ Définition de Photo Proxi ou Macro :

Photo artistique, de près ou de très près, permettant de montrer un sujet ou un détail de **faune ou flore sous-marine**.

### ➤ Définition de Photo à caractère Biologie :

Photo sous-marine montrant une scène de vie animale ou végétale (prédation, reproduction, nutrition, association,...). Elle peut être macro, proxi ou grand angle.

### ➤ Définition de Photo thème Eau douce :

Photo artistique subaquatique prise en milieu naturel, en eau douce, excluant les eaux saumâtres.

### ➤ Définition de Photo noir et blanc:

Photo artistique sous-marine en noir et blanc thème et sujet libre.

Les fichiers photo devront être nommés sous la forme :

**Cat=Nom=Prénom=titre photo.jpg**

Cat correspond à la catégorie du concours soit :

- AE pour Ambiance Espoir
- AM pour Ambiance Master
- BE pour Bio Espoir
- BM pour Bio Master
- ME pour Macro Espoir
- MM pour Macro Master
- NB pour Noir et Blanc
- ED pour Eau douce

ex : BE=Dupont=Jean-Michel=Camouflage.jpg

- Le titre de la photo doit être limité à 40 caractères, **le non respect de ces règles d'identification entraîne la non inscription de l'œuvre.**



## Article 9 : Catégories vidéo

**3 catégories de films seront jugées lors du concours vidéo.**

- Le **Prix Vidéo Espoir** réservé aux vidéastes n'ayant jamais été primés au festival ou autre concours.
- Le **Prix Vidéo Master** réservé aux vidéastes ayant déjà été primés au festival ou autre concours.
- Le **Prix Clip Vidéo** de 90 secondes maximum est ouvert à tous.

Les fichiers vidéo devront être nommés sous la forme :

**Cat=Nom=Prénom=titre film.mp4**

Cat correspond à la catégorie du concours : soit

- VE, pour Vidéo Espoir,
- VM, pour Vidéo Master,
- CV, pour Clip Vidéo,

ex : VE=Dupont=Jean-Michel=Cache-cache.mp4

- Le titre de la vidéo doit être limité à 40 caractères, **le non respect de ces règles d'identification entraîne la non inscription de l'œuvre.**



## Article 10 : Prix attribués

- Les prix attribués seront :
- Le prix Ambiance ESPOIR.
- Le prix Ambiance MASTER.
- Le prix Macro ESPOIR.
- Le prix Macro MASTER.
- Le prix Biologie ESPOIR.
- Le prix Biologie MASTER.
- Le prix Eau douce.
- Le prix Noir et blanc.
- Le prix Vidéo ESPOIR.
- Le prix Vidéo MASTER.
- Le prix Clip Vidéo.
- Le prix de la Municipalité Conseil Municipal Jeunes (sur l'ensemble des photos du concours de la 21ème édition).
- Le prix de la Municipalité (sur l'ensemble des photos du concours de la 21ème édition).
- **Le comité d'organisation publiera le palmarès à la fin du festival sur son site internet**